

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LACHINE (RCA19-19003)

AVIS est par les présentes donné qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le lundi 7 octobre 2019 à 19 h, en la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, sera soumis, pour adoption par les membres du conseil d'arrondissement le projet de règlement mentionné en titre et dont une copie a été déposée en même temps que l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019.

Ce projet de règlement est disponible au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le projet de règlement a pour objet de prévoir une rémunération supplémentaire correspondant au montant de tout impôt sur le revenu qui serait payable par un membre du conseil d'arrondissement sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de l'allocation à laquelle il a droit en vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Ce projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Donné à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 5 septembre 2019.

Mathieu Legault Secrétaire d'arrondissement

DRAFT BY-LAW ON THE REMUNERATION OF MEMBERS OF THE BOROUGH COUNCIL OF LACHINE (RCA19-19003)

NOTICE is hereby given that, at the regular borough council meeting to be held on Monday, October 7, 2019, at 7 p.m., in the council chamber located at 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the above-mentioned by-law will be submitted for adoption by the borough council members. This draft by-law and a notice of motion were presented at the regular borough council meeting held on September 3, 2019.

This draft by-law is available for consultation at the office of the secretary of the borough located at 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, during regular office hours.

The purpose of this draft by-law is to provide to the borough council members an additional remuneration to account for the impact of the income taxes to be paid on this additional remuneration and on the allocation provided under section 19 of the *Act respecting the remuneration of elected municipal officers* (CQLR, chapter T-11.001).

This draft by-law will take effect retroactively as of January 1, 2019.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 5, 2019.